



## RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE des écoles publiques de Naintré

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment *de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.*

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes-animatrices. Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

### LES REPAS

L'élaboration des repas, le paiement des repas, l'accueil et la surveillance des enfants sont organisés, gérés par la Municipalité.

**Article 1 :** Le personnel surveillant est un(e) employé(e) communal(e) ou un enseignant volontaire de l'école, sous la responsabilité de la mairie de Naintré.

**Article 2 :** Les parents doivent signaler par écrit le plus tôt possible au responsable de la Cuisine Centrale toute allergie alimentaire ou autre (médicaments, latex, sparadraps...) de leur enfant, étayée par un certificat médical d'un médecin spécialiste ou médecin traitant. Il sera transmis au responsable des affaires scolaires ainsi qu'à la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le certificat devra être renouvelé au début de chaque année scolaire.

**Article 3 :** Aucune prise de médicaments n'est autorisée à la cantine, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.). Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge de l'enfance et jeunesse, en partenariat avec la responsable de la cantine scolaire et la responsable des affaires scolaires. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I. **En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.** Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnement et contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble).

### Procédure de conservation et de transport des repas P.A.I.

Les familles qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un P.A.I. doivent respecter scrupuleusement le protocole d'hygiène et de conservation des repas. Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés en froid positif (0° à +4°). Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +4°) : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid. La responsabilité du respect de cette procédure incombe aux parents. Dès réception du repas, le service restauration assurera la bonne conservation des aliments par le respect de la chaîne du froid.

### L'ACCUEIL

**Article 4 :** Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixées en accord avec les établissements scolaires :

- de 12h10 à 13h40 pour l'école Anne Frank
- de 12h00 à 14h00 pour l'école Joliot Curie
- de 12h05 à 13h35 pour l'école Langevin Wallon.

**Article 5 :** Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise de l'enseignement l'après-midi.

**Article 6 :** Discipline identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Se laver les mains avant de passer à table</li><li>- Se mettre en rang dans le calme</li><li>- Ne pas bousculer ses camarades</li><li>- Ne pas courir pour se rendre à la cantine</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas se déplacer sans autorisation</li><li>- Ne pas crier</li><li>- Ne pas jouer avec la nourriture, se servir équitablement</li><li>- Goûter à tout (les avis des enfants sont pris en compte dans l'élaboration des menus)</li><li>- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux</li></ul>

### **L'enfant a des droits et aussi des devoirs :**

#### **Ses droits :**

L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer

L'enfant peut, à tout moment, exprimer un souci ou une inquiétude auprès de l'adulte référent(e)

L'enfant doit être protégé contre toutes agressions (moquerie, bousculade, ...)

L'enfant doit prendre son repas dans des conditions confortables et agréables afin qu'il puisse passer un moment convivial et détendu.

#### **Ses devoirs :**

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois

Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi

Respecter la nourriture

Respecter les locaux et le matériel

### **SANCTION**

**Article 7 :** Si un non-respect des règles de vie est constaté :

- *1<sup>er</sup> avertissement* : Un mot est indiqué dans le cahier de liaison que les parents devront signer et le directeur de l'école est informé.

- *2<sup>ème</sup> avertissement* : les parents seront convoqués par courrier et une exclusion de la cantine pourra être décidée en fonction de la gravité des actes.

- *3<sup>ème</sup> avertissement* : l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine minimum.

### **ACCIDENT**

**Article 8 :** En cas d'accident d'un élève entre 12h10 et 13h40, les agents communaux, en charge de la surveillance, préviendront les parents soit par écrit (dans le cahier de liaison) soit par téléphone en fonction de la gravité. Ils établiront une déclaration d'accident qui sera conservée au service des affaires scolaires en cas de besoin.

### **TARIFICATION**

**Article 9 :** Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. Une facture est envoyée par mail en fin de mois aux familles. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque (à l'ordre du trésor public), soit via le portail famille, ou en espèces directement à l'Accueil de Loisirs pendant les jours de paiements. **Contact :** ALSH La Ferme à Julien, rue de Chédeville, 05 49 90 02 28, [alsh@naintre.fr](mailto:alsh@naintre.fr)

**Contact :** Mme Aubourg Christelle, responsable du service des affaires scolaires se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le fonctionnement du service de la restauration scolaire : 05 49 90 33 85 - [affairesscolaires@naintre.fr](mailto:affairesscolaires@naintre.fr).

**Le présent règlement doit impérativement être signé par le responsable légal de l'enfant à l'aide du coupon ci-dessous avant le 30 septembre de l'année scolaire.**



## Coupon à retourner à l'école ou à la mairie

Je soussigné(e) ....., responsable de l'enfant ....., certifie avoir pris connaissance du règlement de la cantine de l'école publique, fréquentée par mon enfant nommé ci-dessus.

Signature des parents

Signature de l'enfant